



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange », sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LEMPEREUR Catherine, CELLIER Pierre-Henri, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÛN Claire, FUHRMANN Frédéric, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir à YANNOU Micheline
DE MAGALHAES Diane donne pouvoir à LEMPEREUR Catherine

Absents: IVARS William, MENDES LANCA Diego,

Le quorum étant atteint, LEMPEREUR Catherine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 avril 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024.

II – Election d'un adjoint au maire et tableau des indemnités

A - Suite à la démission de l'Adjointe au Maire Madame Valérie LECOMTE de son poste de conseillère municipale, il est procédé à l'élection d'un 4^{ème} Adjoint au Maire.

- Monsieur Bernard FORTUNEL est seul candidat.
- Après élection à bulletin secret, Monsieur Bernard FORTUNEL obtient 11 voix sur 11.
- Monsieur Bernard FORTUNEL est proclamé Adjoint au Maire.
- Monsieur le Maire tient à remercier Madame Valérie LECOMTE pour son travail.
- Monsieur le Maire félicite Monsieur Bernard FORTUNEL pour son élection.

B – Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient le tableau des indemnités comme suit et supprime l'indemnité du deuxième conseiller municipal délégué.

Allouée : 2836 € brut / **enveloppe max autorisée : 3232,11 brut**

	Taux alloué		Taux max
Maire	25,71%	1 000 €	40,30%
1er Adjoint CL	10,41%	405 €	10,70%
2ème Adjoint PHC	10,41%	405 €	10,70%
3ème Adjoint MY	10,41%	405 €	10,70%
4ème Adjoint PB	10,41%	405 €	10,70%
CM déléguée CS	5,55%	216 €	Néant

III – Subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la lecture par Monsieur le Maire du montant total des subventions versées en 2023 et le détail du montant attribué à chaque association,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de la subvention pour chaque association, en ayant fait la demande, comme suit :

- ADDF Saint-Yon 1000 €
- Festivallée 200 €
- Savaren 300 €
- Croix Rouge 200 €
- ABAI 200 € pour l'année 2023 et 200 € pour l'année 2024
- Epicerie Sociale 500€

La subvention sera versée à compter du moment où les associations auront transmis le bilan financier 2023 et le bilan prévisionnel 2024 à la mairie.

Le versement de la subvention de l'association ABAI sera réalisé en deux temps.

IV – Extension du périmètre du SMOYS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu les délibérations n° 2024/27 du comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024, ainsi que les délibérations n°2024/30 et n°2024/31 du 26 avril 2024, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, le SMOYS est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE), approuvant les adhésions des communes de :

- Forges-Les-Bains au travers de sa délibération n°20230041 du 29 novembre 2023
- Angerville au travers de sa délibération DCM 2024-03-17 du 09 avril 2024
- Boissy-La-Rivière au travers de sa délibération n° 12/2024 du 04 avril 2024

Vu les délibérations n° 2024/26 du comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024, ainsi que les délibérations 2024/32 et 2024/33 du 26 avril 2024 approuvant les adhésions au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes de :

- Forges-Les-Bains au travers de sa délibération n°20230041 du 29 novembre 2023
- Angerville au travers de sa délibération DCM 2024-03-17 du 09 avril 2024
- Boissy-La-Rivière au travers de sa délibération n° 12/2024 du 04 avril 2024

Vu les délibérations n° 2024/26 du comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024, ainsi que les délibérations 2024/32 et 2024/33 du 26 avril 2024 approuvant les adhésions au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes de :

- Gometz-la-Ville au travers de sa délibération n°DDCOM 2024-003 du 26 février 2024
- Marolles-en-Beauce au travers de sa délibération 2024-08 du 22 mars 2024
- Bouville au travers de sa délibération 2024-10 du 03 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

- APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Forges-Les-Bains, Angerville, et Boissy-la-Rivière,
- APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de Gometz-la-Ville, Marolles-en-Beauce et Bouville ;
- MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

V – Modalité de reversement de la TICFE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-24, Vu la loi de finances 2021 su 29 décembre 2020 et notamment son article 54,
Vu le décret n°2022-129 du 14 février 2022 et notamment son article 2, Vu la délibération n° XX du 26 avril 2024 du SMOYS,

Considérant que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune la part communale de la TICFE, Considérant que la commune doit, avant le 1er juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées le SMOYS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE le reversement, de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS
- PRECISE que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

VI –Informations statistiques de la Gendarmerie Nationale

Le Conseil Municipal prend acte des informations statistiques de la Gendarmerie Nationale.

VII – Exacode

Après exposé par Monsieur le Maire des prestations proposées par l'entreprise EXACODE, le Conseil Municipal n'y donne pas suite.

VIII – Convention de mise à disposition de service ATSEM

Après présentation de la convention de mise à disposition de l'ATSEM entre la commune et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la convention de mise à disposition.

Questions diverses

- Organisation de la permanence du bureau de vote aux élections européennes
- Point d'information sur la future bibliothèque BD
- Point d'information sur la phase II du projet de l'école
- Point d'information sur la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques

La séance est levée à 22 heures 30

